

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0400
COMMUNE D'AUGY

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
ET D'ÉCHAFAUDAGE**

COUR DES CHIENS et GRANDE RUE (D362)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Matthieu PRULIÈRE en date du 03/07/2026 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme valide n°DP 89023 25 00021 concernant un désamiantage de couverture et une isolation thermique, ;
Considérant la demande de DURY,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (DURY) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

1 COUR DES CHIENS

- du 15/07/2026 au 24/07/2026, installation d'échafaudage sur pieds sur la chaussée
 - Surface occupée : 12 mètre(s) carré(s) m²
 - L'accès à la COUR DES CHIENS sera ponctuellement interdit lors des opérations de chargement / déchargement

GRANDE RUE (D362), à proximité immédiate de la COUR DES CHIENS

- du 15/07/2026 au 24/07/2026, stationnement de camion-benne et/ou fourgon sur 2 places de parking
 - Le stationnement sera interdit et réservé aux véhicules de la société DURY

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de DURY.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0400
COMMUNE D'AUGY

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DURY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //